

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021

# COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre, à 18 h 45, le Conseil Municipal de la commune de LLUPIA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RIGALL.

**Étaient présents :** M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEGRADE

**Étaient absents :**

**Procurations :** M. Fabrice TIGNERES en faveur de M. Noël GIRARD, Mme Nadège BEAUVIEUX en faveur de Mme Carole VIDAL, Mme Emilie RAMOS en faveur de Mme Geneviève MAURETTE

**Secrétaire :** Madame Geneviève MAURETTE

## 1 - APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

## 2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MA_DM-2021-013	du	03/08/2021	Choix de l'entreprise pour les volets de la Maison Passet
MA_DM-2021-012	du	03/08/2021	Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries de la Maison Passet
MA_DM-2021-011	du	02/08/2021	Acquisition concession n°12 2b au cimetière de Llupia
MA_DM-2021-010	du	27/07/2021	Création d'une régie de recette « Locations »
MA_DM-2021-009	du	01/07/2021	Choix de l'entreprise pour le sas de l'école maternelle (menuiserie alu)
MA_DM-2021-008	du	30/06/2021	Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er octobre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenti.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.**

## 3 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

### REGISTRE DES DIA 2021, DU N°34 AU N°41

Numéro	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
34	30/06	AH 119	10 rue Pau Casals	BAUMGARTHEM/LEBLANC	Pas de préemption

35	05/07	AI 35	RD 612	ARAGO/ADUA	Pas de préemption
36	07/07	AA 263	38 rue des rossignols	NAVARRO/RAYNAL	Pas de préemption
37	07/07	AA 216	1 impasse la Licorne	CARTALLIER/MARTINEZ	Pas de préemption
38	09/07	B 1036	12 rue Hyacinthe Rigaud	PONSET-MARGAIL/SAEZ	Pas de préemption
39	02/08	AB 16	5 villas du Soleil	ELBAZ/LE SOLEIL BRILLE	Pas de préemption
40	10/08	AC 55	6 carrer de la Dû	DELPLA/PIETRKOWSKI	Pas de Préemption
41	20/08	AB 252	8 rue Madeloc	FARINES/GOSSELIN	Pas de Préemption

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de la présentation du Registre des Déclaration d'Intention d'Aliéner 2021, du N°34 au N°41.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.**

#### 4 - CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante :

- ouverture et fermeture des lieux publics (jardin d'enfants, cimetière, EAC...) ;
  - intervention dans les bâtiments publics en cas de déclenchement de l'alarme intrusion en dehors des heures de fonctionnement du service technique ;
  - intervention sur la voie publique en cas de nécessité en dehors des heures de fonctionnement du service technique ;
- et pour une durée d'une semaine (7 jours).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.25 €.
- et
- sur la base d'un forfait brut de 159.20 € pour la semaine de vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de une semaine (7 jours) par vacation ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.25 €.
- et

- sur la base d'un forfait brut de 159 € pour la semaine de vacation.

ARTICLE 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Fabienne VIDAL** demande au bénéfice de qui est prévue la vacation puisqu'un système d'astreinte du service technique a été voté.

**Noël GIRARD** : la vacation permettra de mettre un contractuel et l'agent de Perpignan Méditerranée dans la boucle des astreintes lorsque du personnel communal est malade.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

## **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la délibération fixant le tableau des effectifs pour l'année 2021 en date du 08/07/2021

**Considérant** la possibilité offerte à un agent de changer de grade au titre de la promotion interne

**Considérant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011, articles 6411.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'agent restauration scolaire - entretien au grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Fabienne VIDAL** demande si l'autre poste est supprimé.

**Murielle MEILLANT TORRES** : non car il s'agit d'une demande de promotion interne qui n'est pas automatique, en cas de refus l'autre poste est nécessaire.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

## **6 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022**

---

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite MACRON, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, portant de 5 à 12 par an le nombre de dimanches, pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal,

Considérant la demande écrite de l'entreprise ACTION FRANCE ;

5 dimanches ont été identifiés :

- dimanche 20 novembre 2022
- dimanche 27 novembre 2022
- dimanche 04 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022

- dimanche 18 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de,

#### DECIDER

- d'approuver la liste des dimanches pour l'année calendaire 2022, pour lesquels le repos dominical peut être supprimé ;
- d'autoriser le maire, conformément à la loi dite MACRON, à ne pas solliciter l'avis de Perpignan Pyrénées-Méditerranée Communauté Urbaine, dans la mesure où seulement 5 dimanches non travaillés sont sollicités ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

### 7 - CONVENTIONS ORGANISANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE GRAND OUEST POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faciliter l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine Perpignan Pyrénées Méditerranée, certaines communes se sont regroupées au sein de Pôles Territoriaux de proximité.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal de Llupia a créé le Pôle Territorial de Proximité Grand Ouest qui comprend, outre Llupia, les communes de Ponteilla-Nyls, Canohes, Toulouges, Le Soler, St Feliu d'Avall, Pezilla, Villeneuve de la Rivière et Baixas.

Le 14 décembre 2016 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions organisant les modalités de fonctionnement du Pôle Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il convient de signer deux nouvelles conventions établies pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** relatives aux :

- Remboursement des frais du Pôle Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires,
- Modalités de fonctionnement du Pôle Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les deux conventions ci-jointes, en précisant qu'elles sont identiques à celles signées en 2016.

Les membres de l'opposition s'abstiennent car ils ne souhaitent pas l'adhésion de la commune à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).

**Jean-René CASALS** souhaiterait cependant avoir plus d'explications.

**Noël GIRARD** : ces conventions organisent la possibilité pour la commune de faire intervenir des agents communaux sur les compétences de PMMCU et vice versa.

**Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.**

### 8 - CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPFL PERPIGNAN MÉDITERRANÉE POUR QU'IL PROCÈDE À L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS SUR LLUPIA CADASTRÉ AC1

Monsieur le Maire informe l'assemble de l'exercice du droit de préemption engagé sur un immeuble situé 2 cami de las Olivèdes à Llupia. Ce bien est situé dans le centre ancien du village et présente un potentiel de réalisation important : salles, stationnement, logements.

L'acquisition de cet immeuble constitue une opportunité foncière pour la commune.

Considérant la situation de l'immeuble cadastre AC1 d'une surface de 1 394 m<sup>2</sup> ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°32/2021 concernant l'immeuble précité en date du 06 avril 2021 effectuée par les propriétaires :

- Mme DESVALLS Y LEONORI Marina
- Mme DESVALLS - LEONORI Soledad
- Mme LEONORI-ALMIRALL Maria Soledad,

pour un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros) ;

Considérant que la vocation de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée, domicilié 35 boulevard Saint Assisèle à PERPIGNAN 66000, est de réaliser le portage financier pour le compte des communes adhérentes, en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de portage, ces derniers s'élevant à 0.5% par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Considérant la préemption par l'EPFL de la parcelle précitée sur délégation du droit de préemption par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant que

- la commune s'engagera à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL ;
- la commune s'engagera à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL ;
- la commune s'engagera à faire face aux conséquences financières entraînées par le portage : remboursement de l'investissement réalisé au terme du portage fixé à 15 ans. Un paiement qui s'effectuera à 50% par annuité constante et 50% IN FINE.

Pour information au Conseil Municipal l'annuité et les frais de portage annuels sont évalué à 15 333.33 euros la première année.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER l'achat par l'EPFL Perpignan Méditerranée pour le compte de la commune de l'immeuble situé 2 cami de las Olivèdes à Llupia et cadastré AC1 d'une surface de 1 394 m<sup>2</sup> pour un montant de 400 000 euros.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL Perpignan Méditerranée relative à l'achat de cette parcelle avec un portage de cette opération pendant 15 ans.

**Fabienne VIDAL** voudrait connaître l'objectif de la Mairie avec cette acquisition.

**Jean-René CASALS** trouve qu'il y a déjà beaucoup de biens sur la commune qui ont été achetés par la Mairie et souhaite également savoir pourquoi il faut encore en acheter un.

**Noël GIRARD** : ce bâtiment fait parti du patrimoine de la commune, tout comme les bâtiments de la bergerie (actuelle Mairie) à l'époque. Il s'agit d'une opportunité foncière qui permet de mettre à disposition des futures municipalités un patrimoine immobilier.

**Jean-René CASALS** souhaite plus de détail car le prix d'acquisition représente une forte somme par rapport à la situation financière de la commune et à l'absence de réalisation.

**Fabienne VIDAL** comprend l'opportunité de l'achat mais s'oppose aux 400 000 euros d'endettement. Et c'est pour cette raison qu'elle souhaite plus d'information quant à la future utilisation du bâtiment.

**Roger RIGALL** s'engage à donner cette information le moment venu.

**Noël GIRARD** complète en rappelant que la préemption est une procédure très encadrée avec des délais très courts.

**Jean-Jacques AUROY** rappelle que la décision proposée aujourd'hui est celle de préempter. Les projets seront ensuite discutés.

**Jean-René CASALS** réserve la position de son groupe pour le moment où la majorité présentera un projet.

**Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour, 1 voix contre (M. Denis DEGRADE) et 3 abstentions (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL) la délibération présentée.**

## 9 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CRÉDIT

Les crédits affectés au Fonds de Concours à verser à perpignan Méditerranée Métropole ont été mal imputé comptablement, il convient donc de procéder aux virements de crédit ci-dessous sur le budget de l'exercice 2021 :

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041512	ONA	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	70 000,00
<b>Total</b>				<b>70 000,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	13141	OPFI	Communes membres du GFP	-70 000,00
<b>Total</b>				<b>-70 000,00</b>

Il est donc proposer au Conseil Municipal de valider les virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

Affiché le .....

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

